

RAPPORT N° 91/1-08  
au Conseil Municipal

OBJET

EXTENSION ET VIABILISATION  
DU CHEMIN LA FONTAINE A DOMENJOD

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUE  
A LA SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

Compte tenu de la programmation, au titre de la Ligne Budgétaire Unique (L.B.U.) de 1991, des opérations :

- "La Louisiane" / 63 logements à réaliser par la Société d'Habitation à Loyer Modéré de la Réunion (S.H.L.M.R.),
- "La Fontaine" / 74 logements à réaliser par la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SO.DI.A.C.) ;

des études d'aménagement des secteurs de la Bretagne et de Domenjod, de la faiblesse et de l'insuffisance des réseaux et de la desserte au regard des projets en cours, la Municipalité envisage de réaliser des travaux d'extension et de viabilisation du Chemin la Fontaine, du C.D. 47 au Chemin Plateau, dans le cadre des plans de masse des opérations concernées.

A ce titre, je vous demande de m'autoriser à passer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SO.DI.A.C. concernant les études préalables et la réalisation, pour le compte et sous le contrôle de la Municipalité, de l'extension et de la viabilisation du Chemin la Fontaine, du C.D. 47 au Chemin Plateau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 91/1-08  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 16 mars 1991

OBJET

EXTENSION ET VIABILISATION  
DU CHEMIN LA FONTAINE A DOMENJOD

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE  
A LA SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/1-08 du Maire ;

Sur le rapport de René LIN-TENG-SHEE (Adjoint) :

Les Commissions Travaux et Appels d'Offres, Urbanisme, et Finances soulignent que la maîtrise d'ouvrage déléguée n'est accordée que pour les opérations "La Fontaine" et "Louisiane".

Sur l'avis favorable des Commissions précitées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve la réalisation de l'extension et de la viabilisation du Chemin la Fontaine à Domenjod, du C.D. 47 au Chemin Plateau.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SO.DI.A.C. pour les études préalables et la réalisation de l'opération.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 22 MARS 1991

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



LE MAIRE : Rapport n° 8. Rapporteur : René LIN-TENG-SHEE.

René LIN-TENG-SHEE procède à la lecture du Rapport.

M. LIN-TENG-SHEE R. : Je voudrais aussi souligner, pour le secteur de Domenjod, qu'il est urgent de procéder à ce désenclavement parce que, grâce à cet ouvrage, on va y réaliser les premiers Logements Sociaux depuis bientôt un demi-siècle. Je pense que pour la population concernée, c'est quelque chose de très bien.

LE MAIRE : Oppositions ? Abstentions ? Adopté à l'UNANIMITE.